

FICHE INFO AMBIS: OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ

L'Autorité responsable pour la gestion des fonds AMIF-ISF-BMVI attire votre attention sur les nouvelles obligations en matière de publicité dans le cadre de la programmation 2021-2027. Celles-ci découlent de l'article 50 du Règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.

Que devez-vous faire ?

- 1) Publier sur votre site internet et/ou sur vos sites de médias sociaux une description succincte de votre projet, de sa finalité et de ses résultats, en mentionnant le soutien financier de l'Union.
- 2) Rendre visible une mention qui montre le soutien de l'Union **sur tous les documents et/ou les supports de communication qui concernent votre projet et qui sont destinés au public ou aux participants** (emails, web, plaquettes, etc.).

Deux mentions possibles :

'Financé par l'Union européenne'

'Cofinancé par l'Union européenne'

- 3) Poser des plaques ou des panneaux d'affichage, permanents et bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union (conformément aux caractéristiques expliquées dans l'annexe IX du Règlement), et ce dès que le projet comprend des investissements matériels ou que les équipements achetés sont installés. Ceci concerne les opérations soutenues par AMIF dont le coût total est supérieur à 100.000,00€.
- 4) Poser au moins une affiche de format A3 au minimum (ou un affichage électronique équivalent) dans un lieu bien visible du public, qui présente des informations sur le projet et qui met en avant le soutien de l'Union.
- 5) Pour les projets dont le coût total dépasse 10.000.000,00€ : organiser une action de communication, en y associant la Commission et l'Autorité de gestion.

Pour vous aider dans ces obligations de publicité, la Commission a mis à votre disposition un outil en ligne permettant de générer automatiquement des posters (A3, A2, A1 et A0), des panneaux d'affichage ainsi que des plaques (lien : [online generator](#)).

En outre, nous vous recommandons vivement de consulter « [Communiquer et accroître la visibilité de l'UE](#) ». La Commission européenne y a rassemblé des informations et conseils importants sur la manière de communiquer. Vous pourrez ainsi accroître la visibilité de votre projet et celle de l'Union européenne.

Parmi les moyens évoqués par la Commission, **utiliser l'emblème européen** est sans doute l'élément visuel le plus important pour faire état du financement de l'UE et ainsi garantir sa visibilité. L'affichage adéquat et bien visible de l'emblème européen, parallèlement à une simple déclaration de

financement mentionnant le soutien de l'UE, constitue une obligation essentielle. La Commission a prévu une page depuis laquelle les logos de l'EU peuvent être téléchargés (lien : [logos downloadcenter](#)) et publié un guide destiné aux bénéficiaires d'un financement de l'UE (cf. « [L'utilisation de l'emblème européen dans le contexte des programmes de l'Union européenne pour la période 2021-2027](#) »). Il fournit des informations et exemples sur le placement de l'emblème européen et sur la déclaration de financement.

Nous vous rappelons que communiquer sur les fonds que vous avez perçus de l'UE est désormais une obligation légale. L'Autorité responsable contrôlera les activités que vous avez menées en ce sens. **En cas de non-respect de cette obligation, des mesures pourront être appliquées en annulant jusqu'à 3% du soutien octroyé par l'Union au projet concerné.**